

CONCOURS MONDIAL DE PRESSE

«Déjouer les stéréotypes sur la migration de main-d'œuvre»

Termes et conditions

En s'inscrivant au concours de presse mondial «Déjouer les stéréotypes sur la migration de main-d'œuvre», les participants acceptent les termes et conditions suivants:

1.1 Critères d'inscription

- Ce concours est ouvert aux journalistes professionnels âgés de 18 ans ou plus.
- Les entrées soumises doivent relever de l'une des deux catégories suivantes: (i) articles de presse écrite d'une longueur maximum de 2 000 mots, ou (ii) des productions vidéo/multimédia d'une durée maximum de 5 minutes.
- Pour participer au concours, tous les participants doivent remplir le [Formulaire d'inscription en ligne](#). Aucune candidature envoyée par courrier postal ou électronique ne sera acceptée.
- Chaque participant ne peut présenter qu'une seule entrée.
- La date d'ouverture des inscriptions au concours est fixée au **14 septembre 2016** et la date de clôture au **31 octobre 2016 (23h59, CET)**.
- L'OIT se réserve le droit d'étendre la durée du concours et de reporter sa date de clôture, ou d'annuler le concours, si le nombre d'entrées de qualité reçues est insuffisant.
- Seules les entrées publiées entre le 1er janvier 2015 et le 31 octobre 2016 sont recevables.
- Toutes les soumissions/entrées, quelle que soit leur langue, sont les bienvenues. Toutefois, une traduction en anglais, espagnol ou français doit être fournie si le matériel soumis est en partie dans une autre langue. La traduction doit être fidèle au sens original. Seule la version anglaise, espagnole ou française sera évaluée.
- Les participants sont responsables de la qualité et de la présentation de leur soumission/entrée. Les juges prendront leur décision en fonction de son apparence sur un écran d'ordinateur. Les organisateurs déclinent toute responsabilité pour des entrées qui ne sont pas soumises correctement.
- L'OIT se réserve le droit de disqualifier toute entrée qui présente un contenu blessant, trompeur, diffamatoire ou vulgaire, ou qui contient un élément qui pourrait constituer ou encourager une conduite pouvant être considérée comme une infraction pénale, entraîner la responsabilité civile, ou qui enfreint toute législation nationale ou internationale ou les normes de l'OIT.

1.2 Prix

- a) Les gagnants seront annoncés à l'occasion de la Journée internationale des migrants le 18 décembre. Ils recevront:
 - 1) **Un prix en espèces:** Quatre gagnants, deux par catégorie, recevront 1 000 dollars chacun;
 - 2) **Une reconnaissance professionnelle:** Les quatre entrées récompensées seront présentées sur le site web de l'OIT et pourront être utilisées lors de futurs ateliers, formations ou événements organisés par l'OIT.
- b) Les prix en espèces seront versés aux gagnants dans les trois mois suivant la date de clôture du concours par virement bancaire. A cette fin, les participants (désignés comme gagnants) doivent être titulaires d'un compte bancaire à leur nom.
- c) Les gagnants du concours acceptent que leur nom et leur entrée soient utilisés à des fins promotionnelles après le concours.
- d) Les gagnants ont la responsabilité de s'acquitter de toute taxe due sur le montant du prix attribué.
- e) Les décisions concernant les prix sont définitives et sans appel.

1.3 Juges – Composition du panel et critères de jugement

L'OIT va procéder à un premier examen et sélection des entrées, et les dix meilleures entrées dans chacune des deux catégories seront soumises à une évaluation approfondie par un panel de cinq juges. La décision de l'OIT et des juges sur tous les aspects du concours est définitive et aucune correspondance ne sera engagée à quelque stade que ce soit. En plus de vérifier que les soumissions au concours sont conformes à l'éthique fondamentale du journalisme, toutes les soumissions seront jugées selon les critères suivants:

1. Créativité:

- L'entrée contribue à une meilleure compréhension de la migration à des fins d'emploi et de la situation des migrants et des réfugiés sur le marché du travail;
- Elle propose une vue équilibrée reflétant les points de vue de divers acteurs (travailleurs migrants, gouvernements, employeurs et syndicats de travailleurs);
- Elle présente des solutions créatives pour surmonter les défis liés à la protection des travailleurs et à l'intégration sur le marché du travail (par exemple, en comparant si possible la situation avant et après l'introduction d'une nouvelle législation, d'une nouvelle politique migratoire, d'un accord bilatéral, etc.);
- Elle contribue à lutter contre les stéréotypes, la xénophobie ou les discriminations sur le marché du travail;

- Elle aborde les nouvelles perspectives des migrations de main-d'œuvre (par exemple, le recrutement équitable des travailleurs migrants).

2. Exactitude:

- L'entrée collecte des informations de première main;
- Elle inclut une traduction en anglais, espagnol ou français qui est fidèle au sens original si certaines de ses parties figurent dans une autre langue;

3. Protection:

- L'entrée doit protéger les groupes vulnérables, les sources et autres composantes sensibles du récit en ne livrant pas d'informations inutiles qui risqueraient de les mettre en danger (y compris des éléments d'identification visuelle, des noms, des lieux, etc.)
- Elle utilise une terminologie fondée sur les droits.

1.4 Propriété intellectuelle

- Tous les droits de propriété intellectuelle dans les soumissions sont conservés par les participants.
- Par les présentes, les participants accordent à l'OIT une licence non exclusive, mondiale, irrévocable et libre de redevances pour utiliser, reproduire, adapter, publier, distribuer, ou diffuser par d'autres moyens, toutes les entrées soumises dans le cadre de ce concours en relation avec les activités de l'OIT, y compris le droit d'accorder des sous-licences.
- Le/la participant(e) déclare avoir lui/elle-même pris tous les images et enregistrements figurant dans sa soumission/entrée ou avoir reçu l'autorisation de les utiliser dans sa soumission, et que ces images et enregistrements pourront être utilisés par l'OIT comme le prévoient ces termes et conditions. Le/la participant(e) déclare aussi que, le cas échéant, l'autorisation de soumettre l'entrée dans ce concours lui a été accordée par son employeur.
- Le/la participant(e) déclare avoir directement reçu un consentement valable des personnes apparaissant sur les images ou enregistrements pour l'utilisation de leur image dans le cadre de ce concours. Quand le/la participant(e) utilise des images ou enregistrements pris par un tiers conformément au paragraphe précédent, il/elle déclare avoir reçu confirmation écrite de ce tiers que ce consentement valable avait été recueilli. Dans tous les cas, quand les personnes figurant sur les images ou enregistrements sont incapables de donner elles-mêmes leur consentement, le/la participant(e) déclare que telle permission a été obtenue d'une personne autorisée (par exemple les parents ou les tuteurs légaux des personnes filmées ou photographiées), conformément aux lois en vigueur.
- Dans le cas où l'OIT publie une des entrées soumises, y compris des images ou enregistrements, l'OIT veillera à ce que le nom du participant apparaisse de la manière suivante: OIT / nom du participant.

- A la demande de l'OIT, le participant fournira le support original de l'entrée en haute résolution.

1.5 Respect de la législation et des règles déontologiques

Les participants garantissent qu'ils se sont conformés aux lois en vigueur et aux règles déontologiques de leur association ou ordre professionnel dans la réalisation et la soumission de leurs entrées.

1.6 Règlement des différends

- A l'exception des décisions relatives aux prix, qui sont définitives et sans appel, le participant et l'OIT s'engagent à tout faire pour résoudre à l'amiable, par des négociations informelles directes, tout différend ou controverse survenant entre eux dans le cadre de ce concours, faute de quoi le différend ou la controverse sera finalement tranché par arbitrage selon le Règlement d'arbitrage de la CNUDCI actuellement en vigueur. Le tribunal arbitral sera composé d'un seul arbitre.
- Rien dans les présents termes et conditions ou dans le concours, ou en lien avec ceux-ci, ne pourra être interprété comme une renonciation aux privilèges et immunités de l'OIT.